

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

**Séance du 27 mars 2017**

Le 27 mars 2017 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Patrick ARNOUX ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Pierre COULOMB ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Danièle GIRAUD ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Pierre MINGAUD ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Madeleine VAICBOURDT.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO  
Daniel FONTAINE représenté par Dominique HONETZY  
Hélène TRIC représenté par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI  
Hélène LUNETTA représentée par Monique RAVEL  
Mohammed SALEM représenté par Vincent RUSCONI  
Geneviève MORFIN représentée par Giovanni SCHIPANI  
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO  
Denis GRANDJEAN représenté par Muriel HENRY  
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Alain BOUTBOUL  
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET  
Laurent COLOMBANI représenté par Alain GREGOIRE

**CT4/270317/24**

**Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY**

**Présentation du Plan métropolitain de prévention de la radicalisation à annexer aux contrats de ville métropolitains**

Dans le cadre de la prévention de la radicalisation, la circulaire conjointe du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 2 décembre 2015 sur les orientations en matière de prévention de la radicalisation prévoit de favoriser les articulations les plus opérationnelles entre les cellules de suivi des Préfet et les instances de pilotage de la politique de la ville et de prévention de la délinquance, en fonction des contextes locaux.

Cette disposition a été par la suite complétée par, la circulaire d'orientation du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 21 janvier 2016, précisant que chaque contrat de ville sera complété en 2016 par un plan d'actions sur la prévention de la radicalisation, qui en constituera une annexe.

Cette annexe a vocation à définir un plan d'actions partenarial entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations engagées dans la politique de la ville. Ainsi, le pilotage territorial de la politique de prévention de la radicalisation appartient au Préfet de Police auquel les collectivités et les associations peuvent apporter leur concours.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, selon l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière "*d'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, programmation d'actions définies dans le contrat de ville, animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance*".

A ce titre, il lui appartient d'élaborer, en partenariat avec l'Etat et les collectivités concernées, un Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation qui sera annexé au contrat de ville Métropolitain.

L'élaboration de ce plan s'appuie sur la circulaire du Premier Ministre du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation en reprenant notamment les documents qui y sont joints, dont le "*Guide Interministériel de Prévention de la Radicalisation*" de mars 2016 et le "*Cadre de référence du plan d'actions de prévention de la radicalisation à annexer au contrat de ville*" d'avril 2016.

Par ailleurs, ce plan s'organise autour des actions suivantes :

- Les actions relevant de prévention primaire, générale et collective qui interviennent en amont et mobilisent des politiques publiques ou dispositifs qui n'ont pas pour finalité première de lutter contre la radicalisation mais qui peuvent y concourir ;
- Les actions relevant de la prévention secondaire qui viennent en appui par des actions collectives des solutions individuelles proposées aux personnes repérées comme en voie ou en situation de radicalisation ;
- Les actions de formation des professionnels et de sensibilisation du public.

Il résulte par ailleurs de la confrontation d'un diagnostic qui a vocation à décrire la situation d'un territoire en termes de dérives radicales à un état des lieux qui consiste à recenser tous les acteurs et dispositifs susceptibles d'être mobilisés.

Ses priorités sont dégagées à partir des besoins non couverts par les dispositifs existants tels que recensés par l'état des lieux.

Le mode de gouvernance préconise la création d'un comité de pilotage présidé par le Préfet de Police et composé d'élus des collectivités territoriales, des Procureurs de la République et de représentants des services de l'Etat qui constituera l'instance stratégique de suivi et d'évaluation du plan métropolitain. Il sera assisté d'un comité technique qui aura pour mission de veiller à la mise en œuvre opérationnelle.

Des référents opérationnels de la Métropole seront désignés et coordonneront les partenariats institutionnels et associatifs des dispositifs politique de la ville et des dispositifs locaux de prévention de la délinquance à l'échelle des communes.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis à la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20170327-CT4-27032017-24<br>-DE<br>Date de télétransmission : 18/09/2017<br>Date de réception préfecture : 18/09/2017 |
|--|

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La loi n° 2014-1353 du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme ;
- La loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;
- Le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;
- La circulaire interministérielle du 8 juillet 2011 orientations pour la prévention de la délinquance,
- La circulaire du 15 octobre 2014 sur les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- La circulaire du 19 février 2015 sur les cellules de suivi pour la prévention de la radicalisation dans chaque département ;
- La circulaire du 2 décembre 2015 du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et du ministère de l'intérieur destinée aux Préfets et relative aux orientations en faveur de la prévention de la radicalisation ;
- La circulaire d'orientation du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 21 janvier 2016 - Orientation de la Politique de la Ville 2016 ;
- La circulaire du Premier Ministre du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation.
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 14 mars 2017.

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice de l'article L.5217-2, exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) fusionnés en vertu du I de l'article L.5218-1 du présent code. Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur l'approbation de ce plan.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20170327-CT4-27032017-24<br>-DE<br>Date de télétransmission : 18/09/2017<br>Date de réception préfecture : 18/09/2017 |
|--|

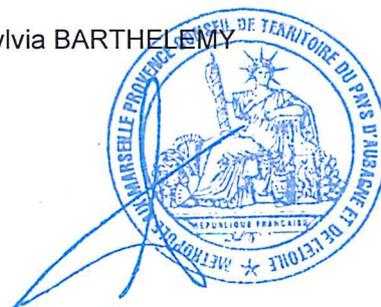
**Article unique :**

De donner un avis favorable au Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation à annexer au contrat de ville Métropolitain.

**AVIS FAVORABLE**  
**1 abstention : Joëlle MELIN**

Certifié Conforme  
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170327-CT4-27032017-24  
-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2017  
Date de réception préfecture : 18/09/2017